

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-200072304-20180731-D2018182-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/08/2018

Publication : 02/08/2018

Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 19
Absents : 8
- dont suppléé : 1
- dont représentés : 3
Votants : 23
- dont « pour » : 23
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix huit, le trente et un juillet à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 26 juillet 2018 se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie, Présidente,

PRESENTS : Mmes VAGINAY Sophie, ANDRE Michèle, ALLEMANDI Florence, STUPNICKI Josiane, ESPANET Martine, MM. BOUGUYON Yvan, MARTIN-CHARPENEL Pierre, BAGUE Patrice, FRELASTRE Jean-Michel, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, FABRE Jean-Pierre, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jan, MASSE Roger, TRON Jean-Michel, Yves FERRON et NICOLAS Yves.

EXCUSES : Mmes LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène ayant donné pouvoir à Mme ANDRE Michèle, PIGNATEL Agnès, OKROGLIC Dominique ayant donné pouvoir à Mme ESPANET Martine, BOISSE Sandrine, MM. DELOINCE Michel ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY Sophie, BULTEL Jean-Pierre, MARTIN Jacques suppléé par M. FABRE Jean-Pierre et BOUVET Patrick,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

OBJET : GEMAPI-DIAGNOSTIC DES COURS D'EAU SUR LE BASSIN VERSANT DE LA BLANCHE.

Le Conseil de Communauté,

VU sa délibération n°2018/157 du 19 juin 2018 fixant un cadre concernant le champ de la compétence GEMAPI ;

CONSIDERANT la présence du cours aval de la Blanche et de ses affluents sur le territoire de la CCVUSP, plus précisément sur la commune d'Ubaye Serre-Ponçon ;

CONSIDERANT l'intérêt de gestion des cours d'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente ;

CONSIDERANT que le territoire de la CCVUSP représente 9% de la superficie du bassin versant de la Blanche (83% de sa superficie concernent la communauté d'agglomération « Provence Alpes Agglomération », 8% la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance) ;

CONSIDERANT pour ce secteur de la Blanche, les éléments historiques de connaissance : Schéma d'aménagement global de la Blanche- SIEE - Décembre 2001 ; Schémas pluriannuels de gestion et de valorisation de la ripisylve des cours d'eau des Alpes de Haute-Provence - Egis Eau- 2011 ; Diagnostic du bassin versant de la Blanche – Département des AHP – Service Environnement - Novembre 2016 ;

CONSIDERANT l'intérêt d'un diagnostic récent plus précis afin de décider des modalités d'exercice de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Blanche, et le cas échéant de pouvoir sur ces bases mettre en œuvre un programme de restauration et d'entretien déclaré d'intérêt général ;

CONSIDERANT la démarche réalisée en ce sens de Provence Alpes Agglomération qui couvre 83% du bassin versant de la Blanche et l'intérêt de mutualiser avec les EPCI présents sur ce bassin ;

CONSIDERANT les propositions d'organisation, les propositions techniques et financières du Syndicat Mixte de Défense des Berges de l'Asse (SMDBA) en s'associant avec le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Bléone (SMAB), pour la réalisation de ce type de diagnostic via le recrutement d'un technicien de rivière sur 18 mois, 6 mois étant consacrés pour le bassin de la Blanche (conf Synthèse des objectifs et du financement présentés en annexe 1 de la présente délibération) ;

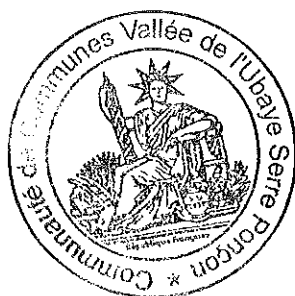
VU le projet de convention avec le Syndicat Mixte de Défense des Berges de l'Asse qui lui est présenté ;

Sur proposition de la Présidente,
Après délibéré,

- **APPROUVE** la réalisation des diagnostics des cours d'eau sur le bassin versant de la Blanche au travers d'un conventionnement avec le Syndicat Mixte de Défense des Berges de l'Asse (SMDBA), en collaboration avec le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Bléone, sur la période 2018-2019.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel et la participation de la CCVUSP à hauteur de **527.63 €**.
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits au chapitre 65 du budget principal de la CCVUSP.
- **AUTORISE** Madame La Présidente à signer les conventions nécessaires à la réalisation de ces missions avec le SMDBA en collaboration avec le SMAB et toute pièce y afférente.
- **ENGAGE** en parallèle de ces diagnostics, une réflexion relative aux modalités d'exercice de la compétence GEMAPI sur ces territoires (moyens de mise en œuvre des actions).
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY.



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Sophie Vaginay", written over a horizontal line.